

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 15 mai écoulé :

« Tit.,

En considération du résultat satisfaisant qu'a eu jusqu'à présent le cours spécial des sapeurs d'infanterie, le Conseil fédéral a décidé, par arrêté du 27 novembre 1863, d'en organiser un pareil cette année.

Chargé de l'exécution de l'arrêté fédéral, le département a l'honneur de vous soumettre les dispositions prises à cet effet.

1^o Le cours a lieu du 12 septembre au 1^{er} octobre prochain, à Soleure.

Les détachements entreront au service le 11 septembre et seront licenciés le 2 octobre.

2^o Les cadres doivent être fournis par les cantons suivants : Argovie, 1 lieutenant ; Fribourg, 1 1^{er} sous-lieutenant ; St-Gall, 1 2^e sous-lieutenant ; Lucerne, 1 sergent-major ; Thurgovie, 1 fourrier ; Zurich, 2 sergents ; Soleure, 2 caporaux ; Argovie, 1 caporal ; Glaris, 1 caporal ; Vaud, 3 caporaux ; Soleure, 1 tambour ; Bâle-Ville, 1 tambour. Les cantons qui ne pensent pas envoyer au cours des recrues sapeurs sont dispensés de l'envoi des cadres requis. Les autorités militaires respectives voudront nous faire connaître leurs intentions à temps, et pour le cas où ils profiteraient du cours, nous transmettre le chiffre des hommes qu'ils enverront.

3^o L'envoi d'officiers qui désirent suivre le cours comme volontaires est autorisé, mais devra avoir lieu aux frais des cantons et les présentations devront être faites à temps au département soussigné.

4^o En choisissant les recrues de sapeurs d'infanterie, l'on aura particulièrement égard aux hommes professant un métier qui est en rapport avec leur service et à ce qu'ils possèdent les qualités exigées par le règlement du 25 novembre 1857 pour les troupes du génie. On n'enverra au cours que la troupe des dernières années qui devra avoir reçu une instruction satisfaisante dans l'école du soldat. L'équipement doit être réglementaire.

5^o Les cantons auront comme précédemment à porter les frais de solde et d'entretien des troupes, et la Confédération se chargera des frais d'instruction.

6^o Les détachements seront pourvus de feuilles de route cantonales et dirigés sur Soleure, où ils entreront au service fédéral le 11 septembre et devront arriver à la caserne à 3 heures de l'après-midi au plus tard.

Le commissariat fédéral du cours leur donnera les feuilles de route pour le retour, si les cantons ne préfèrent les leur remettre eux-mêmes. Les porteurs des feuilles de route devront les remettre au commandant du cours à leur arrivée.

7^o Le commandement du cours est confié à M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher, instructeur du génie, aidé des sous-instructeurs fédéraux de cette arme.

8^e Les autorités militaires qui envoient des recrues sapeurs à ce cours voudront nous transmettre au plus tard jusqu'au 15 août prochain, un état nominatif de la troupe , mentionnant l'âge , l'origine et la profession de chaque individu. — Agréez, etc. »

Tessin. — La société cantonale des officiers, au nombre de 72 membres, s'est réunie en session annuelle les 15 et 16 mai écoulé, à Chiasso, sous la présidence de M. le commandant Beroldingen.

Outre les réceptions, les banquets et les allocutions d'usage, qui ont eu le caractère le plus cordial et le plus patriotique, nous mentionnerons les opérations suivantes de la journée du 16 :

Le matin, reconnaissance tactique de la frontière et discussion du meilleur mode de défense, dont il sera donné rapport à la prochaine réunion annuelle.

A la séance générale, lecture d'une nécrologie de feu le lieutenant-colonel fédéral Bernasconi, par le lieutenant Pollini. — Achat d'un portrait à l'huile de feu le colonel fédéral Luvini, pour être offert en cadeau au général Dufour. -- Approbation des comptes, soldant par un boni de 210 fr. 69 c. — Ordre du jour motivé sur l'avis de la constitution d'une société séparée d'officiers de Bellinzone. — Mémoire du commandant Regazzoni sur le meilleur mode de réunion préparatoire des troupes pour l'instruction et le service ; le rapport sur cet objet est renvoyé à l'année prochaine, à la demande de M. le capitaine Steiner, rapporteur de la commission — Un rapport de M. le major Chicherio sur un projet d'organisation d'une légion de volontaires tessinois est aussi renvoyé à la prochaine réunion. — Une motion de M. le capitaine Flori pour faire accorder une journée de solde supplémentaire aux militaires obligés de rester en service après l'heure du licenciement est recommandée au département militaire. — Rapport de M. le capitaine de Abbondio sur le mémoire de M. le lieutenant-colonel fédéral Rusca, demandant un cours spécial d'instruction pour le corps des instructeurs ; le rapporteur propose de demander au Grand Conseil qu'il vote un tel cours pour cette année ; adopté. — Votation par 49 voix contre 13 et après une discussion prolongée d'une proposition de M. le lieutenant Canova, portant que M. Corecco, major à l'état-major sanitaire, sera rayé de la société pour avoir fait insérer dans le n° 84 de la *Nouvelle gazette de Zurich*, sous la signature : *Un vieux soldat*, un article calomnieux contre les troupes tessinoises à propos de la récente réunion de Monte-Ceneri. — Communication par le président de la circulaire du comité central, du 30 mars, et votation d'un subside de 200 francs à la délégation qui se rendra à la réunion annuelle de Fribourg. — Votation d'une proposition de M. le capitaine fédéral Pedevilla d'envoyer par télégraphe un cordial salut militaire à M. le colonel fédéral Fogliardi, en service à Thoune. — La ville de Bellinzone est choisie pour siège de la réunion de 1865, et sur le refus du président et d'autres membres du comité d'accepter l'honneur d'une nouvelle réélection, le futur comité est constitué comme suit : M. Bernasconi, commandant, président ; Steiner, capitaine d'artillerie, vice-président ; commandant Scalabrin, capitaine Flori, capitaine Mariotti, membres ; major Mola, secrétaire-caissier. — Sur la proposition de M. le lieutenant Canova, un don de 50 fr. est voté pour le prochain tir cantonal de Bellinzone. — Des remerciements sont votés au comité, ainsi qu'aux municipalités de Mendrisio et de Chiasso.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a accordé :

1^o Un brevet de 2^e sous-lieutenant vétérinaire dans l'élite à M. Edouard Volmer, de Villars-les-Moines, domicilié à Morat ;

2^o Un brevet de 2^e sous-lieutenant d'infanterie à M. Albert Badoud, de Romont, adjudant des gardes-frontières, au Locle.